

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Réception d'un envoi recommandé

Conditions d'obtention

la personne devant retirer l'envoi doit être le destinataire lui-même ou son mandataire.

Pièces à fournir

- présentation de la carte d'identité nationale ou passeport en cours de validité ;
- avis d'arrivée de l'envoi.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- présenter la pièce d'identité et l'avis en cas de retrait de l'envoi du bureau de poste ;	- client	- immédiat
- inscrire les indications de l'identité après rapprochement avec celles figurant sur l'envoi ;	- bureau de poste	- immédiat
- recueillir la signature du client sur le carnet de distribution ;	- client	- immédiat
- remettre l'envoi au client.	- bureau de poste	- immédiat

Lieu de dépôt du dossier

Service : bureaux de poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Circulaire n° 190 du 17 avril 1997
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.

Système d'Information
et de Communication Administrative
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.
Tel que modifié par l'arrêté en date du
(Jort n° du)

Organisme : Office National des Postes
Domaine de la prestation : Services Postaux
Objet de la prestation : Procuration pour retrait d'un envoi recommandé

Conditions d'obtention

- le destinataire (personne physique) doit présenter une procuration (au verso de l'avis d'arrivée ou sur un papier libre avec légalisation de signature) ;
- personne morale : consulter les pièces à fournir.

Pièces à fournir

- présentation de l'avis d'arrivée de l'envoi ;
- présentation de la carte d'identité nationale ou un passeport en cours de validité ;
- en cas de demande formulée par une personne physique, il y a lieu de présenter l'avis d'arrivée de l'envoi portant la signature légalisée du mandataire et le numéro de sa CIN ;
- les envois destinés aux personnes morales (sociétés, administrations, banques, professions libérales) sont livrés à l'agent chargé de la réception du courrier (bureau d'ordre, secrétaire, agent d'accueil) contre présentation d'une pièce d'identité et apposition de sa signature et du cachet de l'entreprise sur le carnet de distribution ;
- pour les livraisons au guichet, la personne désignée par l'entreprise pour retirer l'envoi recommandé doit présenter une autorisation formulée au verso de l'avis d'arrivée (signature et cachet de l'entreprise).

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
- présentation de l'avis et de la CIN au guichetier ;	- client	- immédiat
- inscription de l'identité du client sur le carnet de distribution ;	- bureau de poste	
- vérification de la signature de l'agent de réception du courrier et du cachet de la société pour les personnes morales ;	- bureau de poste	- immédiat
- remise de l'envoi au client.	- bureau de poste	

Lieu de dépôt du dossier

Service : bureaux de poste

Lieu d'obtention de la prestation

Service : bureaux de poste

Délai d'obtention de la prestation

Immédiat

Références législatives et/ou réglementaires

- Loi n°98-38 du 02 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.
- Circulaire du Directeur Général de l'Office National des Postes n° 190 du 17 avril 1999